

AGRICULTURE

01/10/2024

Élection des membres de la chambre d'agriculture

AVIS de révision des listes électorales

Groupements professionnels

Les listes électorales pour les élections des membres des chambres d'agriculture de 2025 doivent être révisées à partir de la date d'affichage du présent avis pour les groupements professionnels agricoles.

Conformément aux prescriptions des articles R.511-10 et R.511-11 du code rural et de la pêche maritime, les électeurs qui votent au nom des groupements mentionnés ci-dessous doivent être inscrits comme électeurs individuels dans un département au titre du 1^{er} de l'article R.511-8 du code rural et de la pêche maritime et être adhérents du groupement qui les désigne. Ils ne peuvent être salariés de celui-ci. Nul ne peut être électeur pour le compte de plusieurs groupements dans un ou plusieurs collèges mentionnés au 5^o de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime.

Les 5 collèges des groupements professionnels agricoles sont :

- 1- Les sociétés coopératives agricoles, ainsi que leurs unions et fédérations dont l'objet principal, déterminé par leurs statuts, est directement relatif à la production agricole ou à la mise en œuvre des moyens de production agricole ;
- 2- Les autres sociétés coopératives agricoles, leurs unions et fédérations, ainsi que les sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme organisations de producteurs à condition qu'elles aient leur siège social dans le département ;
- 3- Les caisses de crédit agricole ;
- 4- Les caisses d'assurances mutuelles agricoles et les caisses de mutualité sociale agricole ;
- 5- Les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs, ainsi que leurs unions et fédérations cantonales, inter-cantonales ou départementales.

Les groupements professionnels agricoles ci-dessus doivent, pour être électeurs, être constitués depuis **trois ans** au moins et avoir, pendant cette période, satisfait à leurs obligations statutaires. Toutefois, cette condition d'ancienneté n'est pas opposable aux groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient eux-mêmes ladite condition, sous réserve qu'ils aient satisfait pendant les trois dernières années au moins à leurs obligations statutaires.

DEMANDES D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir à la Préfecture de l'Indre avant le 1^{er} octobre 2024.

Tout groupement professionnel agricole demandant son inscription sur la liste électorale de l'un des collèges ci-dessus doit souscrire une déclaration adressée au préfet de l'Indre par le président du groupement comportant le nom du groupement, le collège auquel ce groupement appartient, les noms, prénoms, adresses des personnes appelées à voter au nom du groupement. Cette déclaration est revêtue de la signature de chacune de ces personnes.

Cette déclaration est accompagnée, pour les groupements mentionnés au b) du 5^o de l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime, de la mention du nombre d'adhérents au 1^{er} juillet 2024 et d'un extrait de la délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée ayant désigné les électeurs dudit groupement.

NOTA - Les sociétés coopératives agricoles, les caisses de crédit agricole et les caisses de mutualité sociale agricole dont l'activité s'étend sur plusieurs départements doivent être inscrites dans chacun de ces départements.

Élection des membres de la chambre d'agriculture

AVIS de révision des listes électorales

Électeurs individuels

Les listes électorales pour les élections des membres des chambres d'agriculture de 2025 doivent être révisées à partir de la date d'affichage du présent avis pour toutes les catégories d'électeurs.

Conformément à l'article R.511-8 du code rural et de la pêche maritime, sont électeurs à condition de respecter les dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral :

1^{er} Les chefs d'exploitation, ayant la qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer et leurs conjoints, les aides familiaux mentionnés au 2^e de l'article L. 722-10, ainsi que les associés d'exploitation mentionnés à l'article L. 321-6, lorsque ces personnes, exerçant une activité agricole, satisfont à l'une des conditions suivantes :

- a) Être au nombre des bénéficiaires d'un régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles ;
- b) Être parmi les personnes mentionnées à l'article L. 722-11 ;
- c) Être au nombre des bénéficiaires du régime agricole des assurances sociales au titre de l'article L. 722-21 ;
- d) Pour les personnes non affiliées au régime d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles en application de l'article L. 171-3 du code de la sécurité sociale, diriger une exploitation agricole dont l'importance est au moins égale à celle fixée aux articles L. 722-4 et L. 722-5 du présent code.

Sont également électeurs dans la catégorie des chefs d'exploitation mentionnés ci-dessus, lorsqu'ils consacrent leur activité à cette exploitation agricole, les membres de toute société, quelles qu'en soient la forme et la dénomination, ayant pour objet la gestion d'une exploitation agricole et qui ne figure pas sur la liste des groupements professionnels agricoles ; il en est de même pour leurs conjoints, leurs aides familiaux et leurs associés d'exploitation.

2^e Les personnes qui, ayant ou non la qualité d'exploitant, sont propriétaires ou usufruitiers dans le département de parcelles soumises au statut du fermage conformément aux dispositions des articles L. 411-1 à L. 411-4 du même code.
Les personnes morales propriétaires sont électeurs par leur représentant légal.

3^e Les salariés affiliés aux assurances sociales agricoles et remplissant les conditions d'activité professionnelle exigées pour l'ouverture des droits aux prestations de l'assurance maladie, sous réserve d'avoir bénéficié d'un contrat de travail sur une durée cumulée d'au moins trois mois au cours des douze mois qui précèdent la date à laquelle la qualité d'électeur est appréciée en application du dernier alinéa du présent article. Les salariés appartenant aux catégories énumérées aux 1^{er} à 4^e de l'article L. 722-1 et au 2^e de l'article L. 722-20 et susceptibles de relever d'une convention collective de la production agricole sont inscrits sur les listes électorales du collège des salariés de la production agricole. Les autres salariés sont inscrits sur les listes électorales du collège des salariés des groupements professionnels agricoles.

4^e Les anciens exploitants et leurs conjoints mentionnés au 3^e de l'article L. 722-10, ainsi que les anciens exploitants bénéficiaires d'une indemnité annuelle de départ ou d'une indemnité viagère de départ prévues par l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 modifiée complémentaire à la loi d'orientation agricole, ou d'un régime de préretraite conforme aux dispositions du décret n° 92-107 du 27 février 1992 modifié portant application de l'article 9 de la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 créant un régime de préretraite agricole et les conjoints de ces derniers.

Sont également électeurs les ressortissants des États membres de l'Union européenne qui appartiennent à l'une des catégories définies au présent article et remplissent les conditions requises pour être inscrits sur les listes électorales en application des dispositions du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral, à l'exclusion des conditions concernant la nationalité. Ces personnes ne doivent toutefois pas avoir encouru de condamnations qui, si elles étaient prononcées par une juridiction française, mettraient obstacle à l'inscription sur la liste électorale établie conformément aux dispositions de l'article L6 du code électoral.

DEMANDES D'INSCRIPTION

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir à la Commission d'établissement des listes électorales siégeant à la Préfecture de l'Indre avant le 15 septembre 2024.

Les électeurs ne peuvent demander leur inscription que dans un des collèges énumérés ci-dessus.

Les électeurs appartenant aux deux premiers collèges mentionnés à l'article R. 511-6 du code rural et de la pêche maritime (1^{er} et 2^e ci-dessus) doivent demander leur inscription dans la commune où se trouve le siège de l'exploitation ou les parcelles au titre desquelles ils peuvent être électeurs en application de l'article R. 511-8 du code rural et de la pêche maritime. S'ils satisfont à l'une ou l'autre de ces conditions dans plusieurs communes, ils doivent opter pour l'une de ces communes.

Les salariés sont inscrits sur les listes de la commune du lieu de travail effectif, c'est-à-dire dans la commune du siège de l'exploitation agricole, de la succursale, de l'établissement, du magasin ou du bureau où ils exercent leur activité. Les salariés itinérants sont inscrits dans la commune du siège du groupement.

Les anciens exploitants ou assimilés doivent demander leur inscription sur la liste de la commune de leur résidence.

Liste Provisoire Electeurs individuels

ELECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE CLOTURE DU SCRUTIN LE 31/01/2025

Page 1 / 4

Département : 36 Commune : BUXIERES D AILLAC
Canton : 11 - NEUVY SAINT SEPULCHRE

Collège : 1 CHEFS EXPLOITATION ET ASSIMILÉS

Date : 30/09/2024
Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
1906	M. BALLEREAU MIGUEL GILLES MAURIC	À CHATEAUROUX (36)	VILLEMONT 36230 BUXIERES D AILLAC
3539	MME DUPUIS JESSICA MARIE-JOELLE	À CHATEAUROUX (36)	2 LA CHAUME AUGENDRE 36230 BUXIERES D AILLAC
1833	M. GUENIN YANNICK	À NOISY LE GRAND (93)	2 LA CHAUME AUGENDRE 36230 BUXIERES D AILLAC
2433	M. LAURENT SYLVAIN FRANCIS	À CHATEAUROUX (36)	6 VALASSAN 36230 BUXIERES D AILLAC
3366	MME LORILLOUX LAURENT SYLVIE CELINE	À CHATEAUROUX (36)	6 VALASSAN 36230 BUXIERES D AILLAC
1955	M. MARATHON JEROME JEAN-PAUL	À CHATEAUROUX (36)	2 ROUTE DES BAUDETS 36230 BUXIERES D AILLAC
2108	M. MARATHON NICOLAS	À CHATEAUROUX (36)	LES VAUX 36230 NEUVY ST SEPULCHRE
1188	M. MATHEY FABRICE JEAN-LOUIS	À LA CHATRE (36)	6 LA ROBINERIE 36230 BUXIERES D AILLAC
5434	MME PERRIN JULIE JACQUELINE ANN	À CHATEAUROUX (36)	4 VALASSON 36230 BUXIERES D AILLAC
3408	MME PLANTUREUX ELOISE MELINA DOMINI	À CHATEAUROUX (36)	5 LE CLOS DE LA LANDE 36230 TRANZAUTY
3959	MME RONDET CYRIELLE SEVERINE SY	À PARIS 14E ARRONDISSEMENT (75)	LD LES VERGNERES 36230 BUXIERES D AILLAC
738	M. RUYNEAU DE SAINT GEORGE YVES GABRIEL MARIE	À BUXIERES D AILLAC (36)	LA BRUYERE DOMA 36230 BUXIERES D AILLAC

ELECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE CLOTURE DU SCRUTIN LE 31/01/2025

Page 2 / 4

Département : 36 Commune : BUXIERES D AILLAC
Canton : 11 - NEUVY SAINT SEPULCHRE

Collège : 2 PROPRIETAIRES ET USUFRUITIERS

Date : 30/09/2024
Liste Provisoire Electeurs Individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
564	MME BAUBIET VALPERGUE DE MASIN CHRISTIANE	A RIVARENNES (36)	CHATEAU DE BRANDON 71670 ST PIERRE DE VARENNES
592	MME BAUBIET SIDROT SYLVIE	A RIVARENNES (36)	LE BOURG 36230 BUXIERES D AILLAC
196	M. DE CHOMEREAU AMAURY	A PARIS (75)	55, RUE NICOLE 75000 PARIS
197	MME DE CHOMEREAU DE KERGORLAY ARIELLE	A NEULLY SUR SEINE (92)	71, AVENUE DE BRETEUIL 75000 PARIS
494	MME RUYNEAU DE SAINT GEORGE LE CACHER DE BONNEVILLE CATHERINE	A BUXIERES D AILLAC (36)	LE BOURG 36230 BUXIERES D AILLAC

ELECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE CLOTURE DU SCRUTIN LE 31/01/2025

Page 3 / 4

Département : 36 Commune : BUXIERES D AILLAC
Canton : 11 - NEUVY SAINT SEPULCHRE

Collège 3A SALARIES PRODUCTION AGRICOLE

Date 30/09/2024
Liste Provisoire Electeurs individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
9022	M. BALLEREAU MAURICE BERNARD GEOR	À LYS SAINT GEORGES (36)	2 CHE DES GARENNES 36230 LYS ST GEORGES
5630	MME BERGER KARINE ODETTE CECILE	À ISSOUDUN (36)	6 RUELE PIERREUSE 36100 ISSOUDUN
5378	MME BRET BRET FLAVIE	À CHATEAUROUX (36)	37 RTE DE MOSNAY 36330 VELLÉS
4645	M. CAYET FREDERIC	À CHATEAUROUX (36)	14 RTE DE CHATEAUROUX 36230 BUXIERES D AILLAC
5404	MME CHERRE LYLA-MARIE PAULINE	À CHATEAUROUX (36)	4 RUE DE SAINTE MARIE 36130 DEOLS
5343	MME DELAHOTTE NATALIA MARIE	À VILLFNEUVE D ASCQ (59)	51 RUE PASTEUR 36000 CHATEAUROUX
5210	M. GATEFAIT RÉMY ANDRÉ	À CHATEAUROUX (36)	27 RUE EMILE FORICHON 36230 NEUVY ST SEPULCHRE
5542	MME GHISOLFI VERRET NOELLE CHRISTELLE	À BOURGES (18)	LA MOUCHETTERIE 36120 JEU LES BOIS
8037	M. HEMERY MICHEL HENRI	À CUZON (36)	1 LE POMMERAT 36270 BARAIZE
5383	MME MICHAUD MATHILDE CHANTAL LIL	À POITIERS (86)	3 RUE BERTHON 36340 CLUIS
4543	M. MOULIN JACQUES ANDRÉ	À LYS SAINT GEORGES (36)	1 LES BOUQUETEAUX 36230 BUXIERES D AILLAC
4795	M. PORNET ARNAUD JACQUES PIERR	À CHATEAUROUX (36)	11 ALLEE DES ORMES 36000 CHATEAUROUX
4051	M. TISSIER EMMANUEL GUY GILBERT	À GUERET (23)	30 RUE DE LA TIERE 36190 POMMIERS

AGRICULTURE

ELECTIONS CHAMBRES D'AGRICULTURE CLOTURE DU SCRUTIN LE 31/01/2025

Page 4 / 4

Département : 36 Commune : BUXIERES D AILLAC

Collège 4 ANCIENS EXPLOITANTS ET ASSIMILES

Date 30/09/2024

Canton : 11 - NEUVY SAINT SEPULCHRE

Liste Provisoire Electeurs Individuels

N° enr.	IDENTITE	NAISSANCE	Résidence
10464	MME AUBARD PLANTUREUX SIMONNE PAULETTE JEA	À GOURNAY (36)	L OCHE AU LOUP 36230 BUXIERES D AILLAC
13277	MME AUFRERES LAFEUILLE THERESE BEATRICE SOL	À BUXIERES D AILLAC (36)	2 BELLEVUE 36230 BUXIERES D AILLAC
9903	M. CHERAMY BRUNO MAURICE	À LA CHATRE (36)	CHAMP GARNIER 36230 BUXIERES D AILLAC
7146	M. CHERAMY JOSEPH JEAN BAPTISTE	À BUXIERES D AILLAC (36)	LES TERRES ROUGES 36230 BUXIERES D AILLAC
10391	MME COURNAT LEMERLE YVONNE ODETTE	À SAINT DENIS DE JOUHET (36)	3 LA PREUGNE 36230 BUXIERES D AILLAC
9837	M. FLEURET DOMINIQUE GERARD AND	À BUXIERES D AILLAC (36)	2 VGE DES BAUDET'S 36230 BUXIERES D AILLAC
11968	MME GRANGER MARATHON MICHELLE ALICE	À BUXIERES D AILLAC (36)	1 LES GRELET'S 36230 BUXIERES D AILLAC
8729	M. GUENIN PHILIPPE SIMON	À LA CHAPELLE LA REINE (77)	LA CHAUME AUGENDRE 36230 BUXIERES D AILLAC
12115	MME HEMERY PROT GENEVIEVE MARIE-MONI	À CHATEAUROUX (36)	1 RTE DE MAGNOLET 36230 BUXIERES D AILLAC
7532	M. LAFEUILLE ROGER MARCEL	À MEASNES (23)	2 BELLEVUE 36230 BUXIERES D AILLAC
9170	M. LEMERLE GERARD JEAN MARIE	À SAINT DENIS DE JOUHET (36)	1 LA PREUGNE 36230 BUXIERES D AILLAC
9301	M. LORILLOUX JEAN-LOUIS MARCEL	À CHATEAUROUX (36)	3 VALASSAN 36230 BUXIERES D AILLAC
8852	M. MARATHON JEAN PAUL ANDRE	À BUXIERES D AILLAC (36)	1 LES GRELET'S 36230 BUXIERES D AILLAC
11866	MME MOULIN LORILLOUX MARIE-THERESE HORTEN	À CHATEAUROUX (36)	3 VALASSAN 36230 BUXIERES D AILLAC
9215	M. PERRIN FRANCOIS ALBERT EDMO	À NIORT (79)	1 VALASSON 36230 BUXIERES D AILLAC
12040	MME PETIT BRIGITTE JACQUELINE	À AULNAY SOUS BOIS (78)	1 VALASSON 36230 BUXIERES D AILLAC
9977	M. PLANTUREUX PATRICK MAURICE PASC	À BUXIERES D AILLAC (36)	1 L OCHE AU LOUP 36230 BUXIERES D AILLAC
12755	MME PROT FLEURET MARIE THERESE LUCIEN	À BUXIERES D AILLAC (36)	20 RTE DE CHATEAUROUX 36230 BUXIERES D AILLAC
10951	MME RENAUD CHERAMY GINETTE CHRISTIANE	À CHASSIGNOLLES (36)	LES TERRES ROUGES 36230 BUXIERES D AILLAC